

N°2021/013	<p style="text-align: center;"><b>VILLE DE SEVRAN</b> <b>DÉCISION DU MAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>PRISE EN APPLICATION</b> <b>DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES</b> <b>COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b></p>
------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Service émetteur **MARCHES PUBLICS**  
Objet : **Contrat C20023 - Contrat de maintenance pour les photocopieurs des écoles**

**ACTE MODIFICATIF N° 1**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article R2123-1

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours

**VU** la décision du Maire n° 2020/315 du 30 novembre 2020, reçue en préfecture le 30 novembre 2020 autorisant la société KONICA MINOLTA à signer le contrat C20023 portant la maintenance pour les photocopieurs des écoles.

**VU** le projet de l'acte modificatif n° 1

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'intégrer la maintenance d'un nouveau copieur de type C227 et de modifier la périodicité de facturation.

**CONSIDÉRANT** les termes du contrat tels que proposés par la société KONICA MINOLTA sise 365-367 Route de Saint-Germain – 78424 CARRIÈRES SUR SEINE et ce pour un montant de 0,00310 HT par page monochrome et de 0,0310 HT par page couleur.

**CONSIDÉRANT** que la durée du contrat est de 12 mois à compter de sa notification au titulaire.

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre modification n'est apportée au contrat.

**CONSIDÉRANT** le projet d'acte modificatif n° 1

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** le projet d'acte modificatif n° 1 à conclure avec la société **KONICA MINOLTA**- sise 365, route de Saint Germain- 78420 CARRIÈRES SUR SEINE afin d'intégrer la maintenance d'un copieur de type C227 pour un montant de 0.00310 € HT par page monochrome et de 0.0310 € HT par page couleur, et de modifier la période de facturation et de relevé de compteurs en trimestre civil en lieu et place de mensuelle.

**ARTICLE 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte modificatif relatif à l'intégration de la maintenance d'un copieur de type C227 pour l'école élémentaire Marie Curie.

**ARTICLE 3 :** Dit que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :  
- Adressée au Comptable public  
- Notifiée à **KONICA MINOLTA**

Fait à Sevrans, le 21 JAN. 2021



M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :  
Reçu en Préfecture le : 21 JAN. 2021  
Affiché le : 21 JAN. 2021